



## FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

En vertu de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.



Cette obligation prévue par la Loi a été respectée par les élus municipaux, à savoir :

NOM	TITRE	DATE DE FORMATION
David Pharand	Maire	2 mars 2022
Marie-Céline Hébert	Siège # 1	21 mars 2022
Gilles Payer	Siège # 2	16 mai 2022
Denise Corneau	Siège # 3	23 mars 2022
Michel Longtin	Siège # 4	2 mai 2022
Raymond Bisson	Siège # 5	7 avril 2022
Noël Picard	Siège # 6	2 mai 2022